

Démarche pour la demande d'accompagnement

Le programme d'insertion professionnelle de la Commission scolaire s'adresse au personnel suivant :

- Nouveaux enseignants (moins de 5 ans d'expérience)
 - Changement d'ordre d'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire, formation générale des adultes et formation professionnelle)
 - Changement de discipline
 - Autres défis professionnels nécessitant un soutien
1. Vous rencontrez la direction pour lui faire part de votre désir (ou besoin) d'accompagnement.
 2. Celui-ci vous invitera à choisir le modèle d'accompagnement qui répond le plus à vos besoins soit le type d'accompagnement et le type d'accompagnateur (voir au verso).
 3. Si vous choisissez d'être accompagné par un mentor ou un expert, un soutien financier peut être accordé à votre équipe afin de faciliter la mise en œuvre du plan d'action. Pour être éligible à cette subvention, vous devez obligatoirement compléter :
 - a. Une demande d'accompagnement (votre direction vous guidera);
 - b. Le plan d'action (voir feuillet « Plan d'action ») avec votre accompagnateur et le soumettre à votre direction.
 4. Concernant le plan d'action, vous aurez à compléter la première section au début de la démarche et le bilan des activités d'accompagnement (2^e page) à la fin de la démarche.

N'hésitez pas à consulter votre direction ou les Services éducatifs pour obtenir des informations supplémentaires.

L'équipe des Services éducatifs

Accompagnement professionnel

